

COMPTE RENDU DE LA CAPN DE DÉTACHEMENT SUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR SPÉCIALISÉ

ANNÉE 2020

Cette CAPN s'est tenue dans un contexte particulier car ce fût la première réunion en présentiel depuis la fin du confinement. De plus, elle était présidée par la nouvelle cheffe du bureau RH1C, Christelle Borg, nommée depuis la veille. Elle a donc délégué l'animation des débats à Stéphanie Dachary-Mleneck, qui assurait l'intérim jusque là.

Suite au boycott unanime des Organisations Syndicales, cette CAPN a été reconvoquée.

La CGT entendait protester contre la suppression des CAPN et la destruction systématique de nos règles de gestion (Voir Déclaration liminaire – DL).

La CGT et plusieurs autres organisations syndicales ont tenu à revenir sur l'organisation de la dernière campagne de mutation, sans CAP. Mais l'administration est restée sur sa posture de loyauté sans faille aux mesures gouvernementales, nous servant le refrain déjà entendu selon lequel il ne s'agit que d'une évolution, et d'un type de dialogue social différent. Impossible de débattre en partant de points de vue aussi éloignés !

Devant le mécontentement général des OS de n'avoir reçu aucun document concernant le mouvement de mutation pour renseigner les collègues et vérifier qu'il n'y avait pas d'erreur, la DG nous a précisé que nous devons leur faire confiance. **La nécessité de refaire le mouvement des contrôleurs a prouvé que l'on pouvait !!!!**

Quant aux renseignements, pour la DG, les inspecteurs qui le souhaitent peuvent s'adresser directement aux bureaux RH pour obtenir les informations les concernant (rang dans le mouvement, place dans la liste des Rapprochements en attente...).

Pour les inspecteurs, il faut s'adresser au bureau RH1C, à l'adresse suivante :

☛ «bureau rh1c-mutations» <bureau.rh1c-mutations@dgfip.finances.gouv.fr>;

En réponse aux différentes déclarations liminaires, la DG a ensuite rappelé le caractère historique du dispositif de détachement « inspecteurs spécialisés ». Mis en place en 1982 et modifié par décret en 2010 dans le cadre de la fusion, il s'agit d'une disposition atypique. Cependant aucune modification n'est envisagée.

La présidente a repris les propos tenus l'année passée sur la fragilité de ce dispositif, qui, du coup, serait menacé, si une ouverture à d'autres types de missions y était intégrée, comme le souhaite la CGT.

Concernant la CAP, malgré les démonstrations apportées par les OS démontrant les qualités des dossiers défendus et permettant de lever les avis réservés, la parité administrative, bien que reconnaissant ne pas connaître le métier de vérificateur et tous ses aléas est restée sur une posture consistant à faire confiance aux directeurs !!!

Pour la CGT, la CAP n'a pas joué pleinement son rôle. S'agit-il de prouver à toute force, dans la droite ligne de la loi de transformation de la Fonction Publique, sans tenir compte des agents, que les CAP ne servent à rien ?

VOTES : POUR : Administration **CONTRE :** CGT, CFDT, FO, Solidaires

☛ **EXPLICATION DE VOTE :** Pour la CGT, le dispositif est discriminatoire, trop d'inspecteurs participant activement au contrôle fiscal étant écartés.

La CAP a ensuite statué sur le licenciement d'une IFIP à la suite d'un détachement arrivant à son terme et au refus de trois propositions de postes pour réintégrer.

La CGT s'est abstenue car elle ne peut voter pour un tel type de licenciement, bien que cela correspondît à la volonté de l'agent.